

|| Santé-sécurité : la formation spécialisée dans la fonction publique

S'approprier ses missions dans les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière

PUBLIC

Membres de la formation spécialisée de la fonction publique d'Etat (administration centrale, service déconcentré, établissements publics)

PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis nécessaire

NIVEAU D'EXPERTISE

Perfectionnement

LES POINTS FORTS

Formation animée par un consultant expert des Comités sociaux de la fonction publique d'Etat

Nombreuses mises en pratique qui alternent avec les apports théoriques

Recueil des attentes opérationnelles des participants

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
 - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre

Code
701346

Durée
5 jours / 35 heures

Tarif Inter*
1750 € HT

*Repas inclus (en présentiel)

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser les règles de fonctionnement du Comité social et le rôle de l'instance en matière de santé sécurité
- Cerner les attributions et les moyens dont dispose la formation spécialisée
- Acquérir des méthodes pour réaliser ses interventions

Programme de la formation

Engagement

Vous vous engagez dans votre formation. Connectez-vous sur votre espace participant et complétez votre questionnaire préparatoire. Votre formateur reçoit vos objectifs de progrès.

Lister les obligations de l'employeur public en matière de santé et sécurité au travail

- Les textes applicables à la fonction publique d'Etat
- La responsabilité de l'employeur public
 - ▶ L'obligation de résultat, de moyens renforcés
 - ▶ Les sanctions en cas de non-respect de ses obligations
 - ▶ Les sanctions pénales
 - ▶ La surindemnisation de l'agent au titre de la réparation intégrale du préjudice
- Quiz interactif : identifier les obligations de l'employeur public en matière de SST

Mettre en place la formation spécialisée

- A partir de quand, la formation spécialisée doit-elle être mise en place ?
- Qu'est-ce que la FS ? Et faire la différence avec le CHSCT
- Les moyens accordés à la formation spécialisée
 - ▶ Les heures de délégation (nouveau de la fonction publique)
 - ▶ Le recours à l'expertise
 - ▶ La notion de désaccord sérieux et persistant

Identifier la composition de la formation spécialisée

- La présidence

satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service

- ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

ACCOMPAGNEMENT FORMATION À DISTANCE

En cas de nécessité, une assistance technique et pédagogique est joignable entre 8h30 et 18h (jours ouvrés):

- par téléphone : 01 83 10 10 10
- par mail : care-formation@lefebvre-dalloz.fr

Une réponse immédiate est apportée ; si besoin, le demandeur est mis en relation avec un expert dans un délai maximum de 48h.

- Le secrétaire administratif
- Les membres titulaires
- Les membres suppléants
- Le Conseiller de prévention (Rôle et missions)
- Le service de médecine de prévention (Rôle et missions)
- L'ISST, l'ACFI, l'inspecteur du travail (Rôle et missions)
- Les invités où les personnes qualifiées
- Quiz interactif : identifier les missions de chacun des membres de la formation spécialisée

Distinguer les réunions de la formation spécialisée

- Les réunions ordinaires
- Les réunions extraordinaires
 - ▶ En cas d'accident de service grave
 - ▶ En cas de désaccord par suite d'un danger grave et imminent
- L'établissement de l'ordre du jour des réunions
- L'absence de quorum
- La question du vote : vote favorable / vote défavorable / vote blanc / abstention
- Le procès-verbal de réunion
- L'enregistrement des réunions
- Cas pratique : organiser une réunion de sa préparation à son enregistrement
- Lister les missions de la formation spécialisées
 - ▶ L'articulation des missions entre le CSA, CST, CSE et la formation spécialisée
 - ▶ Les documents mis à dispositions des membres de la formation spécialisée
 - ▶ Le cas spécifique de la double consultation
- Quiz Interactif : les spécificités des missions de la formation spécialisée

Identifier les spécificités de la prévention primaire

- Le DUER
- Le rôle de la formation spécialisée dans la mise en œuvre des PDP (plan de prévention)
- Le PAPRIACT (Programme annuel de Prévention des risques professionnels)
- Le bilan hygiène, sécurité et des conditions de travail
- Cas pratique : dresser un bilan HSCT

Identifier les spécificités de la prévention secondaire

- Les visites (Objectifs, organisation)
- Les enquêtes (Objectifs, organisation)
- La technique de l'arbre des causes
- Le danger grave et imminent
- Quelle procédure mettre en œuvre ?

- Le droit de retrait de l'agent
- Cas pratique : à partir d'un exemple concret, mener une enquête et mettre en œuvre la technique de l'arbre des causes

Transfert

Votre parcours de formation se poursuit dans votre espace participant. Connectez-vous pour accéder aux ressources et faciliter la mise en œuvre de vos engagements dans votre contexte professionnel.

A noter



En amont et en aval de la formation, le positionnement pédagogique sera effectué à l'aide d'un questionnaire d'auto-positionnement.



Prochaines sessions

PARIS

- 14-15-16-17-18 Sep. 2026
- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

A DISTANCE

- 14-15-16-17-18 Sep. 2026
- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

AIX-EN-PROVENCE

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

BORDEAUX

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

CHAMBERY

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

GRENOBLE

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

LILLE

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

LYON

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

MARSEILLE

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

MONTPELLIER

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

NANTES

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

NICE

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

NIORT

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

PAU

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

RENNES

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

ROUEN

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

STRASBOURG

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

TOULOUSE

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026

TOURS

- 16-17-18-19-20 Nov. 2026